



**PRÉFÈTE
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS
D'INONDATION DU BASSIN VERSANT DU
CALAVON - COULON ET DE SES AFFLUENTS**

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**RECUEIL DES AVIS DES PERSONNES
ET ORGANISMES ASSOCIÉS
APRÈS CONSULTATION RÉGLEMENTAIRE**

COMMUNES DU BASSIN AMONT

Apt, Bonnieux, Beaumettes, Cabrières-d'Avignon, Caseneuve, Castellet, Gargas, Gignac, Gordes, Goult, Joucas, Lacoste, Lioux, Maubec, Ménerbes, Murs, Oppède, Roussillon, Rustrel, Saint-Martin-de-Castillon, Saignon, Saint-Saturnin-lès-Apt, Viens, Villars.

Service instructeur :

Direction Départementale des Territoires de Vaucluse

Sommaire :

Tableau de synthèse des avis des Personnes et Organismes Associés (POA) consultés. .3	
Avis des communes consultées.....6	
Commune de ROUSILLON en PROVENCE.....6	
Commune de MAUBEC.....7	
Commune de GARGAS.....8	
Commune de CABRIERES D'AVIGNON.....11	
Avis des communautés d'agglomération consultées.....14	
Pas de réponse.....14	
Avis des autres POA consultés.....15	
Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse (CCI).....15	
Chambre d'agriculture de Vaucluse.....19	

Tableau de synthèse des avis des Personnes et Organismes Associés (POA) consultés

Communes	Dossier remis le		AVIS (délai au 31/03/2023)
1. Apt	18/01/2023		<u>AVIS TACITE FAVORABLE</u>
2. Les Beaumettes	31/01/2023		<u>AVIS TACITE FAVORABLE</u>
3. Bonnieux	31/01/2023		<u>AVIS TACITE FAVORABLE</u>
4. Cabrières d'Avignon	31/01/2023		courrier du 20/03/2023 <u>AVIS DÉFAVORABLE</u>
5. Caseneuve	30/01/2023		<u>AVIS TACITE FAVORABLE</u>
6. Castellet en Luberon	18/01/2023		<u>AVIS TACITE FAVORABLE</u>
7. Gargas	18/01/2023		courrier sans avis du 23/02/2023
8. Gignac	31/01/2023		<u>AVIS TACITE FAVORABLE</u>
9. Gordes	18/01/2023		<u>AVIS TACITE FAVORABLE</u>
10. Gault	18/01/2023		<u>AVIS TACITE FAVORABLE</u>
11. Joucas	30/01/2023		<u>AVIS TACITE FAVORABLE</u>
12. Lacoste	30/01/2023		<u>AVIS TACITE FAVORABLE</u>
13. Lioux	30/01/2023		<u>AVIS TACITE FAVORABLE</u>
14. Maubec	18/01/2023		avis défavorable par délibération du conseil municipal réuni le 22/02/2023
15. Ménerbes	30/01/2023		<u>AVIS TACITE FAVORABLE</u>
16. Murs	18/01/2023		<u>AVIS TACITE FAVORABLE</u>

17. Oppède	30/01/2023		<u>AVIS TACITE FAVORABLE</u>
18. Roussillon en Provence	18/01/2023		avis favorable par délibération du conseil municipal réuni le 27/02/2023
19. Rustrel	18/01/2023		<u>AVIS TACITE FAVORABLE</u>
20. Saignon	18/01/2023		<u>AVIS TACITE FAVORABLE</u>
21. Saint-Martin de Castillon	18/01/2023		<u>AVIS TACITE FAVORABLE</u>
22. Saint-Saturnin les Apt	30/01/2023		<u>AVIS TACITE FAVORABLE</u>
23. Viens	18/01/2023		<u>AVIS TACITE FAVORABLE</u>
24. Villars	18/01/2023		<u>AVIS TACITE FAVORABLE</u>

Communautés d'Agglomération (CA) et communauté de communes (CC)	Dossier remis le	AVIS (délai au 07/08/2022)
1. Communauté de communes Pays d'Apt Luberon	30/01/2023	<u>AVIS TACITE FAVORABLE</u>
2. Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse	30/01/2023	<u>AVIS TACITE FAVORABLE</u>

Autres POA	Dossier remis le	AVIS (délai au 07/08/2022)
1. Syndicat Mixte SCOT du Bassin de Vie Cavaillon Coustellet l'Isle/Sorgue	30/01/2023	<u>AVIS TACITE FAVORABLE</u>
2. Syndicat Intercommunal de rivière du calavon-Coulon (SIRCC)	30/01/2023	<u>AVIS TACITE FAVORABLE</u>
3. Parc Naturel Régional du Luberon	30/01/2023	<u>AVIS TACITE FAVORABLE</u>
4. Chambre d'Agriculture de Vaucluse	30/01/2023	<u>AVIS FAVORABLE AVEC RÉSERVES</u> par courrier du 29/03/2023
5. Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse (SDIS 84)	30/01/2023	<u>AVIS TACITE FAVORABLE</u>
6. Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse	18/01/2023	<u>AVIS FAVORABLE AVEC RÉSERVES</u> par courrier du 07/03/2023
7. Centre National de la Propriété Forestière (CNPFF)	30/01/2023	<u>AVIS TACITE FAVORABLE</u>
8. Conseil Départemental Vaucluse	18/01/2023	<u>AVIS TACITE FAVORABLE</u>
9. Conseil Régional PACA	30/01/2023	<u>AVIS TACITE FAVORABLE</u>

RECAPITULATIF			
	Avis Favorable (avec réserves)	Avis Défavorable	Accord tacite réputé favorable
Communes (24)	1	2	21
EPCI (2)	0	0	2
Autres POA (9)	2	0	7
TOTAL (35)	2	2	31

Avis des communes consultées**Commune de ROUSSILLON en PROVENCE**

Téléphone : 04 90 05 60 16
urbanisme@roussillon-en-provence.fr
<http://www.roussillon-en-provence.fr>

MAIRIE DE ROUSSILLON
84 220

REÇU LE

03 MARS 2023

VAUCLUSE

Services de l'Etat en Vaucluse
DDT de Vaucluse
Service Forêt Risques et crise
Unité Prévention et Culture du Risque
84905 AVIGNON CEDEX 9

Roussillon, le 28 février 2023

Lettre recommandée avec AR

Objet : PPRi du Calavon Coulon Amont

Monsieur le Directeur,

Par la présente, je vous informe que le Conseil Municipal de la Commune de Roussillon, réuni en séance publique le 27 février 2023, a émis un avis favorable sur le dossier du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation du Calavon Coulon Amont.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, mes sincères salutations.

Madame le Maire,

Gisèle Bonnelly



Commune de MAUBEC

République Française
Département de
VAUCLUSE
Arrondissement
D'APT

Objet :

PPRI du Calavon-Coulon
Amont
Avis défavorable

La présente délibération, à supposer que celle-ci fût grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MAUBEC
2023-DEL-1



L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux février, le Conseil Municipal de la Commune de Maubec s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric MASSIP, Maire.

Nombres de membres en exercice : 19

Présents : Frédéric MASSIP, Philippe STROPPIANA, Aurore STELLA, Michel REY, Sandrine CASTINEIRA, Jean-François DUBOIS, Jacques REYNAUD, Jean-Louis BOQUIS, Annie PATRAS, Philippe CORRE, Sylvain LEVEQUE, Maïté BERTRAND, Sylvana MACAIGNE, Marie-Line LLAMAS, Richard GIUFFRIDA, Hervé GAYET
Absents excusés : Grégory FREDIN, Christine PERROT, Delphine PILLARD (Pouvoir à Michel REY)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Aurore STELLA

Rapporteur : Frédéric MASSIP

Le rapporteur rappelle que le Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation du Calavon Coulon a été prescrit par arrêté du Préfet de Vaucluse le 23 juillet 2002. L'élaboration de ce PPRI sur le bassin amont a fait l'objet d'une concertation avec la population, notamment lors de la réunion publique du 25 novembre 2019 pour les Communes de Cabrières d'Avignon, Gordes, Jocas, Murs, Oppède et Maubec. Par courrier du 18 janvier 2023, le Préfet de Vaucluse a sollicité les communes concernées afin de recueillir leur avis.

Le Maire poursuit en proposant d'émettre un avis défavorable sur le projet de PPRI du Calavon-Coulon Amont du fait des contraintes applicables aux propriétés situées Rue des Pompes, Rue de La Calade, Impasse des Ribas, Chemin du Cousta, Chemin de la Combe Saint-Pierre, Chemin du Jardin, Chemin du Carraire et Rue de l'Allée.

Considérant nécessaire de réévaluer les niveaux d'aléas déterminés pour ces parcelles situées en zonage déjà mentionnés comme secteurs sur lesquels la nappe phréatique est proche du sol et soumis à l'aléa ruissellement des eaux,

Considérant le niveau altimétrique différentiel entre l'altitude la plus proche de la rivière du Coulon, 103 mètres en moyenne, et les altitudes des parcelles concernées situées entre 112 et 136 mètres environ,

le Maire proposera d'émettre un avis défavorable au projet de PPRI du Calavon-Coulon Amont.

Le conseil municipal, après avoir entendu

L'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour

3 contre (R. GIUFFRIDA, M.L. LLAMAS, S. MACAIGNE),

1 abstention (H. GAYET),

❖ **EMET un avis DEFAVORABLE** au projet de Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation (PPRI) du Calavon Coulon

Ainsi délibéré en séance, les an, moi et jour susdits.

La secrétaire de séance,

Aurore STELLA

Le Maire,

Frédéric MASSIP

Commune de GARGAS

Mairie de
GARGAS

REÇU LE
08 MARS 2023
DDT VAUCLUSE

République Française - Département de Vaucluse
Commune de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon

Gargas, le 23 février 2023

Le Maire de Gargas

à

Préfecture de Vaucluse
Direction Départementale des Territoires
Direction Départementale de l'Agriculture
et de la Forêt
Service Eaux, Forêts, Environnement et
Territoire
Unité gestion de l'eau
84905 AVIGNON Cedex 9

Objet : Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du bassin du Calavon-Coulon - Consultation des personnes et organismes associés – Observations de la commune de Gargas par rapport au projet

PJ : Extrait cartographie Géoportail

Madame la Préfète,

Dans le cadre de la consultation des personnes et organismes associés à l'élaboration du PPRI Coulon-Calavon, je vous prie de trouver ci-après mes observations sur 3 zones concernant la commune de Gargas :

1- Zone 1 des Janselme au cœur du village

Cette zone est identifiée en rouge. Elle se situe au cœur du village en zone UA du PLU. Elle comporte un zone urbaine dense avec une activité économique indispensable pour la vie de notre commune. Sans revenir sur la détermination de l'aléa, il serait approprié de classer cette zone sur sa partie du cœur de village en zone bleu foncé à l'instar du centre urbain de la commune d'Apt bien plus exposée au niveau du lit majeur du Calavon. En effet, toute proportion gardée, ces zones correspondent chacune au centre urbain de nos communes et rassemblent les commerces et services de proximité. Il serait dommageable d'opérer une distinction entre villes et villages en privilégiant les grandes agglomérations et en délaissant la vitalité des communes rurales.

2- Zone 2 au Nord du hameau ou quartier du Chêne (Sud de la commune)

Cette zone comprend une forte activité économique et compte un nombre important de petites et moyennes entreprises. Ce secteur est la principale zone entrepreneuriale de la commune. Un classement en zone bleu foncé permettrait de ne pas bloquer le développement économique de la commune principalement pour les entreprises existantes.

4 place du Château - 84400 GARGAS - Tél : 04 90 74 12 70
Info@gargas.fr - www.gargas.fr

- 3- Zone 3 au sud-ouest du hameau du Chêne correspondant à la parcelle section D n°153, propriété de la commune de Gargas

Cette parcelle comprend un bâtiment communal faisant partie du domaine public communal. Il est situé dans une zone classée sur une largeur de 30 mètres en orange.

La commune souhaite améliorer l'accueil du public de cet espace multifonctionnel dans le cadre d'une rénovation et extension limitée.

Un classement en zone bleue, à l'instar de la parcelle immédiatement voisine à l'Ouest permettrait de réaliser un projet sans surcout et contraintes architecturales complexes. En effet, l'extension aurait comme contrainte une surélévation de 0,70 m au lieu de 1,20 m, sachant que le bâtiment actuel n'a pas de vide-sanitaire et n'a jamais subi une inondation.

3 arguments pour classer cette zone en aléa bleu :

- Le ruisseau « l'Urbane », bien identifié au niveau du PPRI, est situé à plus de 200 mètres à l'est de cette salle (voir plan géoportail joint). De surcroît, le bâtiment communal est implanté à une altitude nettement supérieure au niveau d'étiage dudit ruisseau
- Quels que soient les épisodes exceptionnels auxquels il peut être fait référence, dans les 30 dernières années les événements de 1994, 2002, 2003, 2008, les 3 épisodes de pluviométrie intense en novembre / décembre 2019, ou bien avant, en 1907, 1951, et surtout il y a presque 1 siècle lors de l'orage stationnaire du 24 août 1925 qui demeure la référence pour le bassin Calavon-Coulon, la zone 3 n'a jamais subi quelque inondation ou ruissellement
- Les travaux prévus pour ce bâtiment communal s'inscrivent dans la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV), la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui a inscrit l'urgence climatique dans le code de l'énergie et fixe l'objectif d'une neutralité carbone en 2050. En effet les travaux permettront la rénovation énergétique globale de ce bâtiment public avec une très forte diminution des consommations d'énergie et de l'émission des Gaz à Effet de Serre (GES).

Enfin, de façon globale, dans le cadre de la rédaction du PCS actuellement en cours de révision, la commune s'engage à prendre des mesures de protection et sauvegarde spécifiques sur les zones évoquées ci-dessus (anticipation de la mise à l'abri des personnes et des biens, mesures spécifiques d'alerte de la population par smartphone et déplacement sur les lieux, mise à disposition de personnel et moyens pour faciliter la mise en œuvre des actions qui seront prévues dans la gestion de crise, ...).

De plus nous accompagnerons fortement les propriétaires concernés dans la mise en œuvre des mesures prévues dans le cadre du diagnostic de réduction de la vulnérabilité.

Espérant que vous voudrez bien prendre en compte les demandes évoquées, je vous prie de croire, Madame la Préfète, en l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Maire,



Laurence LE ROY



Commune de CABRIERES D'AVIGNON

République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
Mairie de Cabrières d'Avignon
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

REÇU LE**29 MARS 2023**

Cabrières d'Avignon, le 20 mars 2023

Secrétariat de Mairie
Service urbanisme
Tel : 04 90 76 79 45
DC/AK

DDT VAUCLUSE

Madame Le Maire
à

Madame la Préfète
Services de l'Etat en Vaucluse
84905 AVIGNON CEDEX 09

Objet : Demande de modification du PPRI et de la carte des enjeux pour les parcelles D 1070-1072-1073-1074 / D 941 – D 953

Madame la Préfète,

Je voudrais par la présente attirer votre attention sur l'historique de plusieurs dossiers d'urbanisme concernant le Plan de Prévention des Risques et Inondation et de la carte des enjeux.

En effet, les pétitionnaires (Famille ROZIER) et (Famille MARMO), ont des parcelles constructibles au titre du PLU. Cependant, le plan de prévention des risques classent les parcelles en aléa faible mais en zone blanche non urbanisée sur la carte dite « des enjeux ». Il existe autour de ces parcelles de nombreuses habitations, ce qui démontre l'incohérence de ce classement qui rend ces parcelles inconstructibles.

Dès lors, je vous sollicite afin de faire procéder à la modification du PPRI et de la carte des enjeux spécifiquement sur les zones, au vu de son état existant. Je vous informe que la Commune de Cabrières d'Avignon va émettre un avis défavorable de votre proposition de PPRI.

Mes services et moi-même se tiennent à votre disposition pour avoir des précisions.

Hôtel de Ville – 76 Cours Jean Giono - 84220 Cabrières d'Avignon -
Tél : 04 90 76 92 04 - Fax : 04 90 76 75 80 – Courriel : mairie@cabrieresdavignon.fr



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
Mairie de Cabrières d'Avignon
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Dans l'attente d'une réponse et vous en remerciant par avance, je vous prie de croire, Madame la Préfète, à l'assurance de ma haute considération.

Respectueusement

Le Maire,


Delphine CRESP



Hôtel de Ville – 76 Cours Jean Giono - 84220 Cabrières d'Avignon -
Tél : 04 90 76 92 04 - Fax : 04 90 76 75 80 – Courriel : mairie@cabrieresdavignon.fr

Avis des communautés d'agglomération consultées
--

Pas de réponse

Avis des autres POA consultés**Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse (CCI)****Direction des Relations aux Entreprises et aux Territoires****Affaire suivie par : Sarah MARTIN**
Ligne directe : 04 90 14 87 26
Courriel : smartin@vaucluse.cci.fr**REÇU LE****10 MARS 2023****DDT VAUCLUSE****N/Réf. : SMC/NF-18-03-2023****Objet : Consultation des personnes et organismes associés sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du Calavon Coulon Amont**

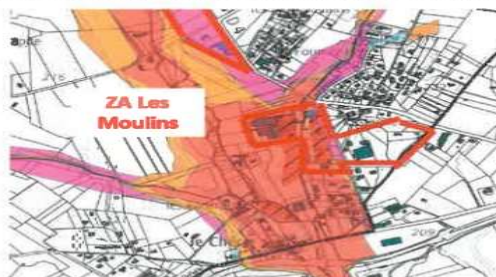
Mme La Préfète de Vaucluse,

Nous accusons réception du projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du Calavon Coulon Amont avant enquête publique que vous nous avez transmis pour étude et avis.

Cette procédure concerne 24 communes et vise à définir le risque en prenant en compte l'aléa et les enjeux du territoire.

La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Vaucluse accompagne le développement économique du territoire. Elle est l'interlocutrice privilégiée des entreprises de Vaucluse. L'analyse du projet de PPRI du Calavon Coulon met en avant que certains secteurs à enjeux économiques du territoire seront particulièrement impactés par le projet de PPRI à savoir :

- La zone d'activités Les Moulins à Gargas dont la partie ouest est classée en zone rouge au PPRI et où de fait les constructions nouvelles seront interdites. Il s'agit d'un secteur économique urbanisé existant où sont notamment installées les entreprises Luberon Confiserie, LT Labo, Brem's Wood, General Bike.



CCI de Vaucluse - 45 cours Jean Jaures - BP 70158 - 84008 Avignon cedex 1
T. 04 90 14 87 00 - F. 04 90 85 56 78 www.vaucluse.cci.fr

Mme La Préfète de Vaucluse
2 avenue de la Folie
84000 Avignon

Avignon, le - 7 MARS 2023



- La zone d'activités Pied de Rousset à cheval sur les communes de Gault et Roussillon dont la partie centrale est classée en zone orange hachuré par le PPRI. Cette zone d'activités accueille plusieurs entreprises commerciales et artisanales (Aureto Vignobles, Menuiserie de l'Olivier, Faurie Luberon ...). La zone orange hachuré interdit les nouvelles constructions à vocation d'activités.

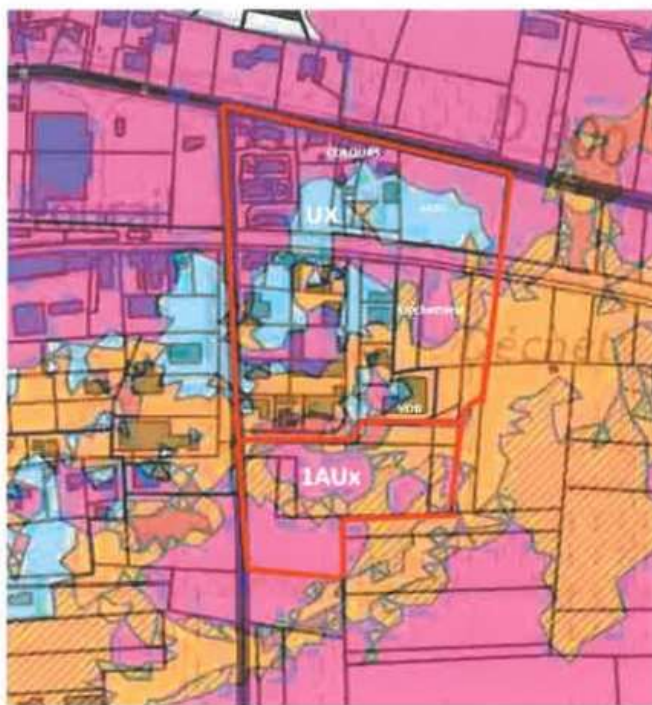


- La zone d'activités mixte de Coustellet au nord de la commune de Maubec qui accueille de nombreuses entreprises : Biocoop, coopérative agricole, Azur Distillation, Proroch, ... La commune porte sur ce secteur un projet d'aménagement de son entrée de ville en lien avec le projet de déviation de la D900 : réalisation de bâtiments vitrine en zone Ux2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette zone est classée en zone orange au projet de PPRI interdisant les constructions nouvelles.





- La zone d'activités Les Tourail à Oppède qui est impactée par la zone orange et orange hachuré du projet de PPRi. Un projet communal sur ces parcelles pourrait être concerné sans que toutefois nous en mesurions les impacts.



- La zone d'activités des Marchands à Villars où le PLU communal a défini une zone UE et UEh à vocation économique. Ces zones sont notamment impactées par une zone rose.





Nous notons que les zones d'activité de Saignon, Salt Saturnin d'Apt sont également impactées par le zonage rouge.

Enfin, nous relevons également une erreur matérielle dans le règlement du projet de PPRI qui mentionne en zone rouge hachuré (page 36) et violette (page 41) : « *Détermination de la cote de référence en zone bleu foncé* ».

Face à ce constat, la CCI de Vaucluse rappelle qu'il existe sur notre territoire des demandes d'implantation et/ou d'extension des entreprises locales notamment industrielles et artisanales qui ne trouvent pas de réponses, faute de foncier disponible. Le manque de foncier économique est constaté à l'échelle du département de Vaucluse. Il est dans les faits très difficile, même pour de grosses entreprises en développement, de trouver des implantations. Certaines entreprises que nous accompagnons recherchent depuis plusieurs années. Les risques sont forts de délocalisation.

Ainsi, la CCI émet un avis favorable au projet de PPRI Calavon Coulon Amont sous réserve que soit de nouveau étudié la prise en compte des enjeux économiques de notre territoire.

Cet avis est émis sous réserve de sa ratification lors d'une prochaine Assemblée Générale de la CCI de Vaucluse.

Nous vous prions de croire, Madame La Préfète, à l'expression de nos salutations distinguées.

A blue ink signature of Gilbert MARCELLI, written in a cursive style.

Gilbert MARCELLI
Président

Chambre d'agriculture de Vaucluse

Madame la Prefète
Direction Départementale des Territoires
Cité Administrative, avenue 7ème Génie

84905 AVIGNON CEDEX 9

Avignon le, 29 mars 2023

**Chambre Départementale
d'Agriculture**

Site Agroparc – TSA 58432
84912 Avignon Cedex 9
04 90 23 65 65

Unité Foncier, Urbanisme & Droit des
Sols

**Dossier suivi par : Théo DOIZE et Claire
BERNARD**

Chargé de missions Foncier & Droit des
Sols
Chargée de mission eau quantité

theo.doize@vaucluse.chambagri.fr
claire.bernard@vaucluse.chambagri.fr

Objet : Avis _ Création du PPRI du Coulon-Calavon amont

Madame la Préfète,

J'ai le plaisir de vous adresser par la présente l'avis de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse, sollicitée par vos services en sa qualité de Personne Publique Associée en date du 30 janvier 2023 sur la base de l'article R. 562-7 du Code de l'Environnement.

Il est à noter que le présent avis ne porte que sur les dispositions du PPRI applicables aux terrains agricoles ou forestiers et donc uniquement sur les problématiques relevant du champ de compétence de la Chambre d'Agriculture. Il ne saurait donc être considéré comme une prise de position sur les sujets non traités.

Enfin, si le présent avis se trouve transmis à date échue du délai initialement prescrit, il demeure qu'il appartient tout de même à l'autorité compétente de produire cet avis explicite au dossier d'enquête publique, sous réserve qu'elle dispose d'un délai suffisant pour y procéder.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public loi 31/01/1924
Siret 188 400 022 00029
APE 9411Z
www.chambre-agriculture94.fr



AVIS CHAMBRE D'AGRICULTURE DE VAUCLUSE _ CREATION PPRi

L'objectif de ces remarques est une prise en compte rationnelle des intérêts agricoles dans les zones inondables, comme cela a été le cas pour d'autres bassins versants de notre département. Je ne doute pas qu'il en soit de même pour le Calavon.

De manière générale, je constate que le projet de règlement du PPRi du Calavon s'avère beaucoup plus contraignant pour le développement de l'activité agricole que les règlements des PPRi actuellement approuvés sur d'autres bassins versants de Vaucluse, en particulier ceux de la Durance, du Rhône, de l'Aygues, de l'Ouvèze ou du Sud-Ouest du Mont Ventoux.

Je comprends parfaitement la préoccupation des pouvoirs publics de limiter le développement urbain dans les zones d'écoulement des crues, ceci afin d'éviter les dommages aux biens et aux personnes. Cependant, ces espaces sont occupés par une activité agricole qui, au contraire d'aggraver le risque, le réduit par les superficies qu'elle met à disposition de la collectivité pour l'expansion des crues. Cette activité économique, majeure pour notre département, doit pouvoir disposer des moyens de se développer et ne pas subir les conséquences désastreuses que ne manquerait pas de provoquer un règlement contraignant. Le zonage entraînera inévitablement la dépréciation du bien et une augmentation des primes d'assurance pour les exploitants. Il serait déraisonnable d'y ajouter l'impossibilité de concevoir des projets de développement agricoles, en raison de l'interdiction de construction de bâtiments nécessaires au logement des agriculteurs et de leurs familles, mais surtout au stockage de leurs productions et matériels.

Je constate ainsi qu'en zone rouge, aucune construction agricole n'est autorisée, alors que cela est admis dans les règlements des PPRi précédemment cités, en particulier celui de la Durance, dont le Calavon est un affluent. En zone rouge, les extensions de bâtiment agricoles doivent pouvoir être autorisées sans limite de la surface existante, y compris en discontinuité de l'existant, dans la mesure où la nécessité agricole est justifiée.

Concernant les Etablissements Recevant du Public (ERP), j'observe que le règlement ne mentionne aucune possibilité tant sur la zone rouge que sur les zones orange. Afin que les exploitations puissent se diversifier dans leur activité par la commercialisation de leur produit, je souhaiterais à minima que le règlement autorise la vente à la ferme. Cette possibilité peut se développer au sein de bâtiment existant au travers d'un changement de destination mais aussi après extension ou surélévation. L'ERP peut faire l'objet d'un affichage et d'un plan de gestion pour prévenir du risque.

Je vous demande par conséquent de revoir les parties du règlement (zones rouge et orange) de manière qu'elles soient harmonisées avec les règlements actuellement en vigueur dans notre département. Les agriculteurs riverains du Calavon doivent pouvoir bénéficier des mêmes conditions de développement en zone inondable que leurs collègues riverains des autres rivières du département, en particulier du secteur Durance.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public loi 31/01/1924
Siret 188 400 022 00029
APE 9411Z
www.chambre-agriculture84.fr



Je vous renouvelle également ma demande, déjà exprimée sur d'autres secteurs du Vaucluse, de permettre, en zone rouge et orange, d'implanter des serres (à minima des tunnels plastiques et sous réserve de solutions techniques adaptées), ainsi que des ombrières (sous réserve de solutions techniques adaptées), afin d'accompagner l'agriculture sur nos territoires particulièrement soumis tant aux pressions urbaines qu'aux effets du changement climatique.

Vous remerciant par avance de l'intérêt et de la prise en compte que vous aurez bien voulu porter à ces observations.

Je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de ma considération distinguée.

Georgia LAMBERTIN
Présidente



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public loi 31/01/1924
Siret 188 400 022 00029
APE 9411Z
www.chambre-agriculture84.fr